

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 janvier 2021

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire invite Monsieur CADOT, porteur de projet de la société SETC, dont l'objet est la reconversion de la friche industrielle de l'ancien site de Stahl, au sud d'ADISSEO, à le présenter devant l'assemblée, en présence de Monsieur MONTEL, ingénieur infrastructures du projet.

**ANNEXE**, Projet à partir de la reconversion d'une friche industrielle Saint-Clair du Rhône.

Monsieur le Maire indique que, si l'économie est une compétence communautaire, le conseil municipal doit en être informé, l'opération étant située sur le territoire communal.

Il est prévu l'élargissement de la voie Berthelot, afin de la rendre compatible à la circulation de camions, de véhicules légers et avec la création d'une voie cyclable pour les 2 roues.

Monsieur CADOT indique que le dépôt du Permis de Construire est prévu le 26 février 2021. Une convention avec la commune doit être signée, relative aux 11 Ha de terrains loués pour la préservation du petit muscardin.

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal est programmé le 16 mars prochain, la convention sera proposée aux élus, à cette occasion.

Comme le prévoit la législation, la dépollution des terrains du site demandée par la DREAL sera réalisée sur site. Les normes des seuils de dépollution, correspondent à ceux de l'industrie. Les seules contraintes, en lien avec le PPRT seront pour les risques de flux thermiques.

Le but du projet est également d'éviter les traversées du centre de Saint Clair et de l'utilisation du CD37, par les camions. Les entrées de produits sont majoritairement prévues par rails, les sorties par camions, au sud de la commune par le carrefour de Prailles.

Monsieur Vincent BRUZZESE, élu chargé du patrimoine, déplore la démolition du bâtiment, représentatif des anciens bureaux de l'usine, situé à l'entrée. Ce bâtiment aurait pu servir de patrimoine à la commune. Sa destruction ne laissera plus rien de l'histoire de l'ancienne usine.

Monsieur MONTEL répond que le bâtiment est en très mauvais état et n'a pas vocation à être conservé. Il est le témoin d'un passé, mais n'a pas de valeur pour être conservé. Quelques ouvrages hydrauliques, en très mauvais état également, sont toujours présents sur la zone du site qui est très pollué.

Monsieur le Maire indique que, quand Stahl a fermé, deux zones de stockage des terres polluées ont été créées. Ce projet permettra le traitement des sols et des matériaux les plus souillés. Cette zone est en réserve foncière, est préemptée pour un éventuel futur projet industriel.

Madame Isabelle MARRET, demande à quoi correspondent 20 à 30 emplois à l'hectare construit ?

Monsieur CADOT répond que cela dépendra d'un ratio relatif à la robotisation du site. Cette donnée est difficilement maîtrisable aujourd'hui, le projet contient 90 000 m<sup>2</sup> de bâtiments.

Monsieur le Maire demande les objectifs prévus pour le site réservé au petit muscardin ?

Monsieur CADOT répond qu'il s'agit de l'ancienne décharge municipale. Le projet prévoit un aménagement paysager du site permettant un circuit pédagogique, après sa dépollution.

Monsieur MONTEL indique que si les terrains passaient dans le domaine public, la commune serait en mesure de déposer une demande de subvention par l'ADEME.

Monsieur le Maire demande le coût des travaux de dépollution et sollicite l'aide de l'entrepreneur du projet pour monter le dossier à soumettre à l'Etat ou à l'ADEME.

Monsieur CADOT indique que 6.5 millions d'€ sont prévus, pour assurer les coûts de dépollution du terrain ou se trouveront les bâtiments. Pour les terrains de la commune, il demandera le coût du traitement.

L'aide de l'Etat pourrait être large, le dossier à préparer par la commune serait à présenter à l'ADEME. Un autre programme régional IDEFRICHE, correspond à des fonds européens réservés aux collectivités locales.

Madame Isabelle MARRET demande la hauteur des bâtiments

Monsieur CADOT répond qu'ils seront de 15 mètres de haut. Il n'est pas prévu de stockage de produit toxique ni inflammable.

Cette présentation terminée, Monsieur le Maire indique qu'à un prochain Conseil Municipal, le capitaine TOURBIER de la gendarmerie, viendra présenter les missions de la gendarmerie de Saint Clair.

La séance du Conseil Municipal s'ouvre à 9h45'.

Le Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni samedi 30 janvier 2021, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 27 février 2021.

**Présents : 23**

**Excusés avec pouvoir : 4**

Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME,  
Madame Evelyne MALLARTE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERGER,  
Madame Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à Monsieur Vincent BRUZZESE,  
Madame Kadija MEHIDI donne pouvoir à Monsieur Julien BELANTIN.

Madame Isabelle MARRET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met aux votes, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020,

Il est adopté à l'unanimité.

## **1/ FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire**

**Madame Sandrine LECOUTRE, adjointe aux finances présente le D.O.B**

Conformément à la loi et en vertu de l'article L 2312-1 du CGCT, le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la phase préalable au vote du budget primitif. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'adoption du BP et ne donne pas lieu à un vote.

Afin de permettre aux services d'anticiper les travaux et les achats publics, le conseil municipal est invité à valider ce débat en début d'année civile.

Le D.O.B. a été présenté à la commission finances du jeudi 13 janvier 2021.

Madame Sandrine LECOUTRE indique que quelques modifications ont été prises depuis la réunion de la commission. Elles seront énoncées en cours de présentation.

Le D.O.B présente le contexte financier, une rétrospective des années précédentes et une prospective financière pour les années à venir. Le conseil municipal débattrait aussi sur les grandes orientations budgétaires de cette année 2021.

Le document sur lequel doivent se prononcer les conseillers municipaux est annexé à la présente note.

Madame Sandrine LECOUTRE ajoute que la ligne des dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2020, présente un montant supérieur de 11 000.00 € / au montant indiqué lors de la commission finances, sous réserve de demande de modification du TP. Quant aux recettes d'investissement, le FCTVA à percevoir sur 2020, n'apparaît pas. La notification du versement est parvenue tardivement au service, la somme de 459 000 € a été perçue début janvier par la commune. Ce montant sera affecté dans les restes à réaliser, en recettes, au budget 2021.

Monsieur le Maire relate la situation du FPA. Ce bâtiment construit il y a 40 ans en collaboration avec le bailleur OPAC via un bail emphytéotique de 60 ans. En 2018, les crédits d'échéances de 37 000 € / an sont arrivés à échéance mais le bail emphytéotique perdure jusqu'en 2041. Depuis 40 ans, l'OPAC n'a jamais réalisé de travaux, la commune les ayant tous pris en charge. Depuis 2019, des négociations ont été entamées avec Alpes Isère Habitat (ex OPAC) avec 3 options, un achat du bâtiment avant le terme du bail emphytéotique, des loyers versés à A.I.H, correspondant aux montants annuels de l'emprunt 37 000 €/an, ou des travaux réalisés par A.I.H. assortis d'échéances de crédit.

La commune a fait estimer par le service du Domaine la valeur de rachat anticipé du bail emphytéotique qui a été fixée à 250 000 €. Les nouveaux montants de loyers proposés par A.I.H de 18 000 € ne sont pas intéressants. Enfin, le bâtiment ne nécessite pas de gros travaux (quelques fissures et réfection des balcons).

C'est pourquoi la commune envisage l'acquisition du bâtiment, au prix fixé par les Domaines à 250 000.00 €, inscrit au D.O.B

Madame Sandrine LECOUTRE indique que les montants des subventions n'apparaissent pas en recettes, les réponses aux demandes de subventions, pour l'Espace Benatru, ne nous sont pas parvenues et les dossiers de demandes de subventions pour les projets écoles-cuisine ne sont pas encore déposés, le projet n'ayant pas à ce jour, encore abouti.

Monsieur le Maire ajoute que la Maison Fleuret va faire l'objet de travaux réalisés en partie, par les services de la commune, afin d'y installer les associations (Côté Rotin, Céladon ou Amphora, Mammola Association, Voir Ensemble, E conscience...) ainsi que le bureau des représentants du personnel.

La commune, propriétaire des terrains situés autour du stade de Varambon, en prévoit l'entretien cette année.

Une nouvelle balayeuse est inscrite au budget, mais toujours en réflexion.

L'acquisition d'un vélo électrique à 3 roues, pour la distribution principalement de la lettre de la mairie, sur la partie basse de St Clair, est dans les projets. Ce tricycle bénéficiera d'une subvention attribuée par la centrale nucléaire.

Madame Sandrine LECOUTRE explique que le tableau d'investissements représente les travaux et les acquisitions, prévus cette année.

Pour cette première année de mandat, le montant alloué au budget participatif sera inscrit en dépenses imprévues. Il sera affecté en temps voulu, sur le budget investissement de la commune.

Les cimetières seront aménagés d'un columbarium et d'un jardin du souvenir à Glay.

Monsieur le Maire indique que les demandes d'investissements sont remontées par les chefs de services et les adjoints, en fonction des besoins de la commune puis font l'objet d'arbitrages avant la réunion de la Commission des Finances.

Madame Sandrine LECOUTRE indique que la commune n'a pas prévu d'augmentation d'impôts, qui n'ont pas été réévalués depuis 2009, pour la part communale.

Madame Isabelle MARRET questionne sur la réalisation d'un PPI, pour la durée du mandat.

Madame Sandrine LECOUTRE répond que cette année, le temps a un peu manqué pour le réaliser, la commune gère de gros projets, école/cuisine, Espace Benatru..., et pour réaliser un PPI il faut avoir une idée des montants à inscrire pour chaque prévision. C'est prévu pour l'année prochaine, sur la durée du mandat.

Monsieur le Maire ajoute que le lancement des grands projets, oblige à tout déclencher en même temps. Le plan de relance de l'ETAT doit être étudié. Il a pour but de favoriser des projets permettant d'aider les entreprises à ne pas disparaître. Le projet de l'Espace Benatru aurait dû être lancé plus tard, mais les plans de relance permettront à la commune de bénéficier de subventions. Pour l'instant, il est difficile d'en connaître les montants.

Monsieur le Maire indique que le projet Terre de Juin est relancé, sur la moitié du projet initial. La prochaine réunion est prévue le 10 février. La commune devrait participer à la création de la voirie à hauteur de 250 000 €.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Vincent PONCIN que la taxe d'habitation est compensée par un transfert d'une partie de la taxe départementale aux communes.

Le projet de SETC apportera aussi une compensation au territoire communal.

Le fond de roulement de la commune doit toutefois être conservé.

**Plus personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire dit que le débat sur le D.O.B a eu lieu, pour l'année 2021.**

## **2/ FINANCES – Autorisation donnée sur les crédits d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année il est possible d'engager et de mandater les dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP). Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'année 2021, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Les dépenses sont opérées, en fonction du DOB

Il est demandé au conseil municipal de donner son autorisation pour l'engagement de ces crédits avant le vote du BP 2021 qui interviendra le 16 mars 2021.

En principe cette opération est prévue au dernier conseil municipal de l'année. Elle sera passée en Conseil Municipal de décembre 2021

**Décision adoptée à l'unanimité.**

### **3/FINANCES – Sortie d'inventaire 361**

Monsieur le Maire indique que la commune a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule, Renault Trucks Master, destiné aux Services Techniques. Ce camion utilitaire assure le remplacement du camion MOVANO, totalement amorti et qui a fait l'objet d'une reprise de 1 200.00 € TTC, par le concessionnaire.

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal, de valider cette sortie d'inventaire n° 361, pour le véhicule MOVANO.

Monsieur le Maire ajoute que cette acquisition n'était pas inscrite au budget 2020. Elle est financée par le non remplacement du véhicule du responsable des services techniques, en 2020.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

### **4/ FINANCES – Règlement du budget participatif de la Commune.**

Monsieur le Maire propose aux élus la validation du règlement du budget participatif,

Madame Isabelle MARRET, adjointe en charge de la commission en présente les principes sous la forme d'un règlement, pour adoption en Conseil Municipal. Elle indique qu'une fois le règlement adopté par les élus, les projets validés par la commission ne font plus l'objet d'un passage en Conseil Municipal.

Par ailleurs, un tableau, relatant toutes les compétences communales et intercommunales, a été adressé à chaque conseiller.

Madame Isabelle MARRET annonce que 25 000 €/an sont prévus sur l'ensemble du mandat, à l'usage d'un ou de projets sélectionnés pour un quartier par an, soit à plusieurs petits projets, répartis sur les différents quartiers de la commune. Les référents de quartier sont très importants pour faire vivre ce projet. Les informations des projets sont transmises dans les bulletins de communication municipaux.

Le budget participatif constitue un outil permettant d'associer les citoyens aux grands choix budgétaires d'une collectivité.

Le droit relatif aux consultations des électeurs locaux est codifié, depuis la loi du 13 août 2004 et son décret du 6 décembre 2005 relatif à la consultation des électeurs, aux articles L. 2143-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

S'il n'existe pas en tant que telle de définition " officielle ", le budget participatif recouvre au moins trois aspects :

- une démarche d'élaboration participative de certains investissements ;
- l'informatisation du budget ;
- l'ouverture du débat budgétaire.

La finalité du budget participatif est d'aboutir à ce que les citoyens tranchent eux-mêmes sur une partie des investissements que la collectivité aura à réaliser.

A Saint Clair du Rhône, le budget participatif doit :

- Renforcer le lien social et créer des espaces d'échanges entre les citoyens.
- Ouvrir un espace de démocratie directe et participative en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins et d'agir dans l'intérêt général.
- Rendre l'action publique plus visible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la Ville par ses habitants.
- Rapprocher les citoyens des instances de décision.

Les projets doivent être réalisables sur l'ensemble du mandat.

Le budget participatif relève du budget d'investissement de la collectivité.

Le montant proposé par année, au fonctionnement du budget participatif est fixé à 25 000,00 €. Le budget participatif n'autorisera pas le lancement d'investissements qui occasionneraient des coûts de fonctionnement trop élevés.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus du conseil municipal de valider le règlement du budget participatif de la commune. Règlement en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **5/ RESSOURCES HUMAINES – Temps Partiel dans la collectivité.**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de mettre à jour le cadre des conditions de travail à temps partiel dans la collectivité.

Il appartient à l'assemblée délibérante, suite à l'avis favorable du comité technique du 18 janvier 2021, de valider le cadre des modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire

2 délibérations fixent les conditions de travail des agents de la collectivité : la délibération du 17 décembre 2001, fixant les conditions d'ARTT des agents municipaux, modifiée par la délibération 2019/39 du 24 juin 2019, encadrant l'organisation du temps de travail de la collectivité.

En complément de ces délibérations, il est proposé aux élus de rédiger les conditions d'autorisations de travail à temps partiel telles que :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

### **1. Le temps partiel sur autorisation :**

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

### **2. Le temps partiel de droit :**

#### **• Fonctionnaires :**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

#### **• Agents contractuels de droit public :**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

**Le conseil municipal, décidera de :**

## **L'Organisation du travail**

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre, quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre, quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

## **Quotités**

- les quotités du **temps partiel de droit** sont fixées à **50, 60, 70 ou 80%** de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

- les quotités de temps partiel **sur autorisation** sont fixées **au cas par cas entre 50 et 99 %** de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

## **Demande de l'agent et durée de l'autorisation**

- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

- la durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

## **Réintégration ou Modification en cours de période**

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

## **Suspension du temps partiel**

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

Il est proposé au conseil municipal de valider les conditions d'organisation du temps partiel dans la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que les demandes d'agents sollicitant un travail à temps partiel, ont jusqu'à ce jour, toujours été acceptées. S'agissant des chefs de service le temps partiel, sur autorisations, ne pourraient pas être accordées.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**6/ RESSOURCES HUMAINES : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial**



Le Maire informe les élus que le Centre de gestion de L'Isère souhaite soutenir les collectivités du département dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux, tels que la protection complémentaire santé et/ou prévoyance ou les titres restaurant.

Le CDG 38 a développé un contrat cadre de titres restaurant depuis 2011. Le contrat cadre en cours, comprenant 120 collectivités, se terminera le 31 décembre 2021.

Un nouveau contrat cadre va être lancé par le CDG 38 afin de proposer des prestations similaires et en continuité aux collectivités au 1er janvier 2022.

A cette occasion, toutes les collectivités et établissements publics isérois ont l'opportunité d'y adhérer. Il est possible de donner un mandat sans engagement dans le cadre de cette nouvelle procédure au CDG 38 avant le 26 février 2021.

Durant l'été 2021, le CDG 38 sélectionnera un prestataire et une offre mutualisée qui seront présentés en septembre 2021.

La commune aura alors le choix d'adhérer ou non au contrat groupe.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider de charger le Centre De Gestion de l'Isère, de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel communal.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

- D'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire complète l'information en indiquant que la collectivité n'adhère pas au contrat. Aujourd'hui il n'y a pas de débat sur la question en comité technique. L'opération du jour consiste à donner mandat au CDG 38, lui permettant de négocier des conditions favorables avec les prestataires. Le contrat est négocié pour 4 ans. Si au cours des 4 ans contractuels, la commune souhaitait adhérer, sans ce mandat donné, elle en serait privée. Il est étudié, dans le projet cuisine, une solution qui permettrait aux agents de prendre leur déjeuner dans les locaux.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **7/ RESSOURCES HUMAINES – Créations et Suppressions de postes**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les avancements de grade de l'année 2021, considérant la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience professionnelle et l'ancienneté des agents de la collectivité. Pour l'année 2021, Les lignes directrices de gestion ne sont pas finalisées. Les critères d'avancements des grades, approuvés par le Comité Technique en séance du 28 mai 2018, sont appliqués pour valider les avancements des agents.

### **FILIERE MEDICO/SOCIALE**

Poste relevant du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture,

**SUPPRIMER**, à compter du 1er janvier 2021, un emploi au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

**CREER**, à compter du 1er janvier 2021, un emploi au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

#### FILIERE SOCIALE

Poste relevant du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

**SUPPRIMER**, à compter du 1er janvier 2021, un emploi au grade d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires ;

**CREER**, à compter du 1er janvier 2021, un emploi au grade d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires ;

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Postes relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

**SUPPRIMER**, à compter du 1er janvier 2021, un emploi au grade d'Adjoint Administratif, à temps complet,

**CREER**, à compter du 1er janvier 2021, un emploi au grade d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

#### FILIERE ANIMATION

Poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux,

**SUPPRIMER**, à compter du 1er janvier 2021, un emploi au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;

**CREER**, à compter du 1er janvier 2021, un emploi au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

#### FILIERE TECHNIQUES

Postes relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

**SUPPRIMER**, à compter du 1er janvier 2021, deux emplois au grade d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;

**CREER**, à compter du 1er janvier 2021, deux emplois au grade d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

#### FILIERE POLICE

Poste relevant du cadre l'emplois des Agents de Police Municipal

**SUPPRIMER**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, 1 emploi au grade de chef de police municipale,

**CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, 1 emploi au grade de Brigadier-chef principal

### **Modification des postes au Pôle Petite Enfance**

Une organisation a été mise en place au sein du service petite enfance, à l'ouverture du Pôle Petite Enfance en novembre 2018. Les agents ont été nommés sur des postes, appartenant à des cadres d'emplois. Si les missions, afférentes à ces emplois, n'ont pas été modifiées, les cadres d'emplois des agents, sont à actualiser. L'opération ne modifie pas le nombre de postes budgétaires, ni les catégories d'emplois. (Cadre A).

C'est pourquoi, dans le but de pérenniser des postes tendus, occupés par des agents sur emplois précaires et de fixer règlementairement ces cadres d'emplois, Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, la modification suivante :

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE

Poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux,

Condition de recrutement : être titulaire du D.E d'infirmier et être en charge de missions pédagogiques et médicales.

**SUPPRIMER**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, un emploi au grade d'infirmière, à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire,

**CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, un emploi au grade d'infirmière, titulaire du D.E d'infirmier, à temps complet.

#### FILIERE SOCIALE

Poste relevant du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants,

**SUPPRIMER**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, 1 emploi au grade d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet,

**CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, un emploi au grade d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, titulaire du D.E d'EJE ;

Il est proposé aux élus du conseil municipal, de valider les suppressions et créations de postes présentées et de valider le tableau des emplois de la collectivité, pour l'année 2021.

**Décisions des suppressions et créations de postes approuvées à l'unanimité.**

### **8/ RESSOURCES HUMAINES, Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

catégories	Tableau des emplois permanents / grades	2021		
	Filière administrative	en postes ouverts	Dont disponibles	postes en Equivalent Temps Plein
C	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	3	0	2,60
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	2		2,00
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	5		5,00
A	ATTACHE	3	1	3,00
	ATTACHE PRINCIPAL	1	1	1,00
	Directeur général des services, EMPLOI FONCTIONNEL	1	1	1,00
	<b>TOTAUX FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	15	3	14,60
	<b>Filière animation</b>			
C	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	11	1	10,50
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> CLASSE	3		3,00
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1 <sup>e</sup> CLASSE	1		1,00
B	ANIMATEUR	2	1	2,00
	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE			0,00
	<b>TOTAUX FILIERE ANIMATION</b>	17	2	16,50
	<b>Filière technique</b>			
C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	9	1	8,76
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	7	1	6,59
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	16		15,74
	AGENT DE MAITRISE	1		1,00
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2		2,00
B	TECHNICIEN Territorial,	2		2,00
	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1		1,00
A	INGENIEUR	1		1,00
	<b>TOTAUX FILIERE TECHNIQUE</b>	39	2	38,09
	<b>Filière sanitaire et sociale</b>			
C	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE E.M	0		0,00
	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE E.M	6		5,86
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	2		2,00
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	4		4,00
A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	4		3,50
	INFIRMIER	1		1,00
	<b>TOTAUX FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>	17	0	16,36
	<b>Filière Police Municipale</b>			
C	CHEF DE POLICE MUNICIPALE	0		0,00
	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	1		1,00

	GARDIEN BRIGADIER	1		1,00
	<b>TOTAUX FILIERE P.M</b>	2	0	2,00
	<b>TOTAL EQUIVALENT TEMPS PLEIN</b>	<b>90,00</b>	<b>7,00</b>	<b>88.55</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs pour l'année 2021,
- de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés, au budget de l'exercice en cours.

Les élus font part d'un écart entre le tableau présenté dans la note explicative et la pièce jointe reçue et présentée durant le CM.

Madame Françoise VALVERDE, indique que le tableau à considérer et à valider est celui présenté dans la note explicative. Il faut bien noter un nombre de postes ouverts = **90** dont **7** postes en disponibilité, et un total de postes en Equivalent Temps Plein = **88.55**.

A la question posée sur le nombre de postes de la police municipale, Monsieur le Maire répond que 2 postes restent inscrits au sein du tableau jusqu'à la fin de fonctions du policier municipal (dont le détachement sur la commune prend fin, au plus tard, le 28 février prochain). A compter du 1<sup>er</sup> mars, le poste de gardien brigadier sera vacant et pourra être supprimé lors d'un prochain CM. Il ne restera qu'un poste occupé, en filière PM.

**Le tableau des effectifs de la collectivité est adopté à l'unanimité**

### **9/ RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes d'agents vacataires pour les besoins et nécessités du service enfance jeunesse, pour l'année 2021**

Afin d'encadrer les enfants de l'accueil de loisirs extrascolaire durant les vacances scolaires de l'année 2021, il est nécessaire de créer **17** emplois vacataires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

Ces animateurs seront affectés auprès du service ACCRO enfance et auprès du service ACCRO jeunesse.

L'évaluation des nécessités pour l'année correspond à un total de 386 journées et 74 nuits.

Monsieur le Maire indique que chaque année, les animateurs sont recrutés en fonction des inscriptions et des nécessités du service, afin d'assurer le fonctionnement du service enfance jeunesse.

Il indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il informe que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 17 vacataires afin d'encadrer les enfants de l'accueil de loisirs, durant les vacances scolaires de l'année 2021,

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base des forfaits bruts suivants :

- rémunération sur la base d'un forfait brut de 80 €/jour pour un titulaire de BAFA complet.
- rémunération sur la base d'un forfait brut de 65 €/jour pour un stagiaire BAFA.
- rémunération sur la base d'un forfait brut de 60 €/jour pour un personnel non qualifié.

Ces forfaits comprennent le forfait €/jour (selon la qualification) + 10 % de congés payés et un forfait heures de réunions. Il est possible de bénéficier d'un forfait à la 1/2 journée selon les nécessités de services.

Ces montants de vacations demeurent inchangés, pour l'année 2021.

Il est proposé aux élus du conseil municipal, de valider les recrutements de vacataires ainsi que les conditions forfaitaires de rémunération des vacations, pour le service enfance-jeunesse, pour l'année 2021.

### **Décision de créations de postes de vacataires, adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire propose des explications sur des dossiers et sujets en cours et d'une décision à prendre qu'il souhaite soumettre à l'avis des élus du Conseil Municipal.

Il rappelle aux élus que la totalité des dossiers sont consultables en mairie, les élus peuvent solliciter leur consultation.

### **Litige TDF/mairie de Saint Clair du Rhône**

**Contexte :** A la suite de la délibération du Conseil Municipal du 3/11/2020 autorisant le Maire à signer une convention avec la société VALOCIME, la société TDF conteste, à « l'amiable », cette décision et demande au Conseil d'annuler cette délibération au motif que l'information transmise aux conseillers était insuffisante (lettre datée du 21/12/2020).

### **Historique :**

- 1- Le Bail du 22/12/1997 conclu en date du 10/1/1986 sur 30 ans entre la S.A. TDF et la Commune de ST Clair du Rhône pour accorder la jouissance des terrains AC 1126 et 1228 pour 216 m2 et celle du bâtiment de 19 m2 construit par le SIVOM Rhône Giers et appartenant à la commune. Autorisation concernant un pylône de 15 m pour la transmission de services de télécommunication (TF1, Antenne 2 et FR3).

*L'article 9 précise que « Toute modification de la structure des biens loués ne pourra s'effectuer sans accord préalable du bailleur »*

*L'article 17 interdit la sous location*

*L'article 13 fixe le loyer annuel à 1 000 Frs indexé sur l'indice INSEE du coût de la location.*

- 2- Fin 2019, la commune est démarchée par plusieurs sociétés spécialisées dans la gestion et la valorisation des tours de diffusion : Valocime, Towercast...)

Le Maire propose un rdv avec TDF pour négocier et demander une valorisation des loyers. Lors de cet entretien, le Maire précise que cette décision engageant la commune sur de nombreuses années à venir se fera après les élections municipales, avec la nouvelle équipe.

- 3- Entre les 2 tours d'élection, TDF relance régulièrement pour obtenir une signature sur une proposition orale d'achat à 70 000 € ou de loyers annuels de 1 500 €.... Le Maire conserve cette proposition...

Plus préoccupé par la gestion de la crise du Covid 19 et entre 2 tours d'élection, il est décidé d'attendre la nomination de la nouvelle équipe pour travailler sur ce dossier.

- 4- Fin aout, la nouvelle équipe municipale est mise en place et Ms. DENUZIERE et PONCIN, adjoints, sont chargés de contacter une société privée, Valocime, pour demander une proposition comparative devant cette offre qui semble « démesurée » de TDF.
- 5- Début octobre TDF interroge Monsieur DENUZIERE pour obtenir l'offre concurrente... Celui-ci répond le 6/10
- 6- Le 13/10 VALOCIME nous fait parvenir la proposition écrite (celle présentée et approuvée par le CM du 3/11) qui consiste à verser à la commune immédiatement 72 000 € puis 26 000 € pendant 12 ans + 200 € indexés... soit 321 925 € en 17 ans.
- 7- Le 14/10, Monsieur MARION (de TDF) envoie un mail pour communiquer sa contreproposition, passant son offre de 1 500 €/an à 16 000 €/an ....

Cette offre passe de 5 à 20 ans la durée de location restante mais surtout en passant le loyer actuel, d'environ 250 € à 16 000 € (+ 1%/an), soit une multiplication du loyer annuel par 64...Ce qui porte les loyers de 5 000 € à 320 000 € (total perçu sur 20 ans !).

### **Proposition :**

La société TDF demande que la commune retire sa délibération du 3 novembre 2020.

Le Maire propose de solliciter l'avis des conseillers municipaux, après débats, sur la décision ou non, de demander une nouvelle délibération au Conseil Municipal.

Il indique que les dossiers sont préparés en commission et au cours des réunions d'adjoints. Tous les élus sont informés des dossiers par la transmission de compte-rendu de commission et chaque semaine des compte-rendu de réunions d'adjoints. Les élus peuvent venir consulter les dossiers.

### **Monsieur le Maire questionne les élus :**

Souhaitez-vous le retrait de la délibération du 3 novembre 2021 et la re-présentation des dossiers TDF et VALOCIME, à l'occasion d'un prochain CM, la prise d'une nouvelle délibération ?

Madame Françoise EYMARD dit qu'annuler la délibération reviendrait à reconnaître que les explications des dossiers n'ont pas été fournies.

Conclusion : Aucun conseiller ne souhaite repasser la délibération. Un courrier sera adressé à l'avocat de la société TDF, pour les informer du refus des élus de délibérer à nouveau sur le sujet.

Madame Isabelle MARRET ajoute que sur un point technique, il convient de prendre le temps et d'informer les élus sur certains sujets, et faire des réunion d'informations sur des points particuliers.

Monsieur Le Maire présente le projet concernant la gestion de l'entretien de l'éclairage public.

### **L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire porte à l'information de l'assemblée l'explication sur l'éclairage public de la commune.

En septembre 2019, constatant que, malgré un contrat d'entretien passé dans le cadre des marchés publics en 2016, les habitants constataient de nombreuses pannes et se plaignaient du délai de réparation, il est décidé de lister toutes les pannes et de refaire remettre en état tout le parc communal

Certaines lampes (consommant trop d'énergie), les ballons fluos, sont interdites et la modification des poteaux et leur transformation en Leds, d'un coût unitaire négocié à 564 € ne rentrent pas dans le contrat d'entretien. La remise du parc est alors faite pour 38 909.08 €.

Un an après, constatant, de nouveau de nombreuses pannes, un nouveau relevé précis est fait début aout, avec, de nouveau de nombreux points HS. Un budget spécifique permettant de changer 50 BF est alors dégagé également soit 28 200 €.

Le marché public, en cours, étant terminé depuis 2019 et prolongé exceptionnellement une année est de nouveau attribué à l'Ets GRENOT, le 1/7/2020, l'entreprise la « moins disante ». Il est constitué d'un « forfait » annuel de 4 207 € pour l'entretien de l'éclairage public. Mais le coût des interventions facturées par rapport au BDPU, Bordereau des Prix Unitaires fixés pour la durée du contrat) s'ajoute à ce forfait. Le marché comprend également le prix concernant le montage et le démontage des décorations de Noël pour 13 298 €.

Après constat que le montant annuel de l'éclairage public est d'environ 150 000 € (consommation comprise) et ne donne pas entière satisfaction, échanges avec des élus d'autres communes sur ce sujet, nous avons demandé au TE 38 (anciennement SEDI) une proposition d'entretien de notre parc. Ce syndicat n'avait pas répondu à notre appel d'offres...mais nous en sommes adhérents car il sélectionne, pour nous, les meilleures propositions pour les achats de gaz et d'électricité et il nous subventionne pour les travaux sur les nouveaux équipements.

La proposition, détaillée lors d'une réunion en Octobre, propose un diagnostic complet du parc, au prix de 3 758.88 € (montant « offert » en cas d'adhésion dans les 6 mois suivant ce diagnostic), pour fixer le prix annuel du forfait. Ce prix (évalué forfaitairement sur 850 points d'éclairage) à 14 007.50 HT, soit 16 809 € TTC/an prévoit le « relamping » (c'est-à-dire le changement de toutes les ampoules) immédiatement puis toutes les réparations et changements d'ampoules (sans limite en nombre) avec un délai maximum d'une semaine si plus de 2 ampoules proches sont concernées, ou de deux semaines (s'il n'y a qu'un point lumineux) Cf Forfait Maxilum. L'adhésion permettrait également d'obtenir gratuitement le plan des lignes souterraines et des montants et pourcentages plus importants sur les installations neuves à venir...

Pour comparer cette offre (financièrement) avec nos dépenses sur les 3 dernières années, nous avons attendu la fin de l'exercice 2020 :



Hors décorations de Noël et hors investissements (dont les transformations des « Ballons Fluos » en Leds), l'entretien du parc a coûté :

En 2018 : 16 435.26 €

En 2019 : 17 365.55 €

En 2020 : 29 190.42 €...

Le contrat actuel, signé sur 2 ans, en date du 1/7/2020 ne nous convenant plus, nous avons rencontré Monsieur GRENOT qui est d'accord pour y mettre fin, sans pénalité, en date du 1/7/2021.

Le transfert de l'entretien au TE 38 nous permettrait d'avoir un parc en état permanent de fonctionnement tout en maîtrisant notre budget de fonctionnement et doté d'un forfait fixe.

Monsieur GRENOT nous a également conseillé de rencontrer la Société BLACHERE, chez qui nous avons acheté la majorité de nos décorations de Noël, le rdv est fixé au 25/1, le CM sera informé des propositions à ce sujet.

Il restera, que cette proposition soit validée ou non, lors d'une prochaine réunion de CM, à transformer les « Ballons Fluos » et les « Boules » des lotissements publics bientôt interdites en Leds. La liste de ces équipements coûtera (selon les devis actuels en notre possession : environ 250 000 € d'investissement, soit 50 000 €/an.

### **Devis signés :**

- Dans le cadre des travaux de rénovation de l'Espace BENATRU, des devis de diagnostics ont été sollicités auprès de cabinets de contrôles. Les sociétés retenues sont :

S.P.S : Société Alpes Contrôles St Etienne : 2 915 € HT

Contrôle technique : Société Alpes Contrôles St Etienne : 3 650 € HT

Etude du sol : Société Géotec : 1 450 € HT.

Elagage des platanes : entreprise LG PAYSAGE EURL, 6 600 € HT

### **Informations :**

Arrivée du nouveau Policier Municipal, Monsieur Loïc AUBRY, lundi 1<sup>er</sup> février 2021.

Arrivée de Monsieur Damien ARCHIER, recruté au poste de responsable vie-scolaire et restauration, au plus tard le 18 avril prochain.

La commune est heureuse du retour de Madame Elisabeth EPARVIER à temps non complet, qui sera chargée d'apporter de l'aide, dans leurs formalités administratives, aux usagers en difficulté face aux démarches.

### **Commerces,**

La gestion de la présence des commerçants du marché est compliquée. Les commerçants sont abonnés à l'année mais ne sont pas toujours présents sur le marché. Il est à déplorer le peu d'utilisateurs sur le marché, malgré la présence des commerçants.

La commune a réceptionné les permis de construire, sur les terrains qui jouxtent le DRIVE, d'un magasin sous l'enseigne « Marie BLACHERE » et d'un commerce de l'enseigne « BIOCOOP ».

La réouverture de la boucherie saveur viandes aura lieu mardi 2 février 2021.

#### Projets en cours :

##### Cuisine/école :

Le jury du concours d'architectes se tiendra le 8 février, pour le projet Ecole/cuisine centrale. Le cahier des charges définitif est attendu.

##### L'Espace Benatru,

Les travaux débuteront le 1<sup>er</sup> avril prochain. Cet édifice nécessite la réalisation de travaux de rénovation.

Une construction nouvelle, à l'arrière du bâtiment, constituera l'espace d'accueil du public et les bureaux administratifs du service enfance/jeunesse. Un autre objectif est de libérer ou de solliciter au minimum les écoles, pendant les congés, et d'accueillir le périscolaire du mercredi et ceux du matin et du soir du futur groupe scolaire.

Il s'agit enfin d'un projet constituant une mise en valeur de cette bâtisse ancienne de St Clair du Rhône, qui a été « remarquée » lors de l'élaboration du P.L.U.

La façade sera conservée, restaurée dans les règles de l'Art, et fera l'objet d'une demande spécifique et technique pour sa conservation auprès des services du patrimoine départemental.

##### Projet Pierreval,

Les conventions pour l'accès au transformateur électrique de l'extension d'ENEDIS et celle pour la servitude de l'aire de dépôt des ordures ménagères, sont attendues. Elles feront l'objet d'un passage devant le conseil municipal. La date prévue de début des travaux n'est toujours pas indiquée mais la livraison des bâtiments est prévue fin 2023.

Monsieur Claude REYNAUD interroge Monsieur le Maire pour savoir s'il a eu connaissance de l'installation d'une caméra à l'angle du garage Bonneton, vers les bennes à verre au bas de Varambon. Monsieur Claude REYNAUD a constaté la présence d'une personne à vélo, installant cette caméra munie d'une échelle télescopique ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas informé, que les autorisations d'installation de caméras sont soumises à avis préfectoral. Il prendra des renseignements à ce sujet.

Monsieur le Maire informe que les travaux de la gendarmerie sont achevés et livrés.

Fin de la séance à 11h45'. Prochain C.M prévu le mardi 16 mars ou bien au samedi 20 au matin, suivant la situation sanitaire.